**ART. 12 QUINQUIES** 

N° 768

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2016

## ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 768

présenté par le Gouvernement

### **ARTICLE 12 QUINQUIES**

I. - Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« ou en une mise en situation professionnelle »

II. - En conséquence, compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ou consister en une mise en situation professionnelle »

III. - En conséquence, compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ou en une mise en situation professionnelle ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la rédaction adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale. Il vise également à développer les épreuves de mise en situation professionnelle, comme alternative aux épreuves plus académiques de concours, pour professionnaliser davantage encore les modes de recrutement dans la fonction publique.